



## PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 16 décembre 2024

(Article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales)

### **Séance du lundi 16 décembre 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le seize décembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la villa du Prieuré en séance publique, sous la présidence de Bruno LYONNAZ, Maire.

### **Convocation : Le 10 décembre 2024**

Nbre de Conseillers :

- en exercice : 27      - présents : 17
- pouvoirs : 5        - votants : 22

**PRESENTS :** Bruno LYONNAZ, Christina MALAPLATE, Yves VANHELMON, Agnès PRIEUR-DREVON, David FLANDIN, Guénaële GLABAY, Claude RICHARD, Valérie BONNEFOY-VERNAY, Michel METRAL-BOFFOD, Martine POINTET, Gabin BARAN, Marie GENOT, Damien DUMOLARD, François-Xavier RITZ, Stéphane GODEUX, Christophe MAGDINIER, Dominique BROUSSE, Gilles LOSTUZZO

**ABSENTS EXCUSES :** Carol ADAIR-GRABAS, Doris DEPLAIX, Anne-Marie BERTRAND, Emmanuel HOMMETTE, Caroline PERRAUD

**ABSENTS :** Christophe MAGDINIER, Laetitia DAUBISSE, Catherine COSTER, Adrien TRUILLET, Sylvain CHEDECAL.

### **Lecture des pouvoirs :**

Carol ADAIR-GRABAS a donné son pouvoir à Guénaële GLABAY  
Doris DEPLAIX a donné son pouvoir à Michel METRAL BOFFOD  
Anne-Marie BERTRAND a donné son pouvoir à Martine POINTET  
Emmanuel HOMMETTE a donné son pouvoir à Stéphane GODEUX  
Caroline PERRAUD a donné son pouvoir à Dominique BROUSSE

Monsieur le Maire, après avoir constaté que le quorum est atteint, ouvre la séance à 20 h 35.

### **Désignation d'un secrétaire de séance**

Gabin BARAN est désigné secrétaire de séance.

### **Approbation du procès-verbal de la séance du 18 novembre 2024**

Le compte-rendu de la précédente séance est approuvé à l'unanimité des membres présents.

## **FINANCES**

### **Délibération n° 01-12 /2024 : Budget Port – ZMEL – Décision modificative n° 2**

**Rapporteur : Monsieur Yves VANHELMON, adjoint au Maire délégué aux finances**

En raison d'une insuffisance de crédits budgétaires sur le chapitre 66 « Charges financières » du budget annexe « Port – Zmel » il convient d'autoriser la décision modificative suivante :

- Chapitre 011 (Charges à caractère général) – Compte 61528 (Entretien et réparation sur autres biens immobiliers) : - 2000 euros
- Chapitre 66 (Charges financières) – Compte 6688 (Autres) : + 2000 euros

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et avoir constaté l'équilibre de l'opération :

- **ACCEPTE** cette décision modificative budgétaire.

Décision prise à l'unanimité des membres présents.

**Délibération n° 02-12 /2024 : Délibération autorisant le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent – Budget principal et budgets annexes**

**Rapporteur : Monsieur Yves VANHELMON, adjoint au Maire délégué aux finances**

Le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.1612-1 prévoit que, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,  
A l'unanimité des membres présents :

- **AUTORISE** dans les limites suivantes, l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement :

Pour le budget principal :

BUDGET PRINCIPAL - CHAPITRE	BP 2024	OUVERTURE PAR ANTICIPATION 2025 (25%)
20 – IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	498 377.70 €	124 594.43 €
204 – SUBV EQUIPEMENT VERSEES	322 155.00 €	80 538.75 €
21 – IMMOBILISATIONS CORPORELLES	1 666 963.13 €	416 740.78 €
23 – IMMOBILISATIONS EN COURS	2 739 380.00 €	684 845.00 €
27 – AUTRES IMMBILISATIONS FINANCIERES	245 000.00 €	61 250.00 €
<b>TOTAL</b>	<b>5 471 875.83 €</b>	<b>1 367 968.96 €</b>

Pour le budget annexe « Port – ZMEL » :

Budget annexe PORT - ZMEL - CHAPITRE	BP 2024	DM 1	OUVERTURE PAR ANTICIPATION 2025 (25%)
20 – IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	10 000.00 €	18 500.00 €	7 125.00 €
21 – IMMOBILISATIONS CORPORELLES	82 109.29 €	-18 500.00 €	15 902.32 €
<b>TOTAL</b>	<b>92 109.29 €</b>	<b>0.00</b>	<b>23 027.32 €</b>

Pour le budget annexe « Restaurant de la plage » :

Budget annexe RESTAURANT DE LA PLAGE - CHAPITRE	BP 2024	DM 1	OUVERTURE PAR ANTICIPATION 2025 (25%)
20 – IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	5 293.84 €		1 323.46 €
21 – IMMOBILISATIONS CORPORELLES	134 705.86 €	-1 000.00 €	33 426.47 €
TOTAL	139 999.70 €	-1 000.00 €	34 749.93 €

### **Délibération n° 03-12 /2024 : Travaux d'éclairage public – Chemin de la Liaz : Plan de financement avec le SYANE**

#### **Rapporteur : Claude RICHARD, adjoint au Maire délégué aux travaux**

Le secteur du « Chemin de la Liaz » ainsi que la route des Avollions vont prochainement faire l'objet de travaux d'aménagement d'une voie verte. L'appel d'offres est en cours et les travaux commenceront en début d'année 2025. La commune s'est rapprochée du SYANE pour faire coïncider ces aménagements de voirie avec des travaux d'enterrement et de modernisation des réseaux d'éclairage public et d'électricité.

Le SYANE, maître d'ouvrage de ces travaux, propose une répartition des frais selon un plan de financement qui est présenté à l'assemblée.

Ainsi le montant total des travaux s'élève à 92 026.05 euros avec une participation communale de 51 456.71 euros. A cela s'ajoute une contribution au budget de fonctionnement à hauteur de 2 760.78 euros soit 3 % du montant TTC.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **VALIDE** ces dépenses et le plan de financement proposé par le SYANE, de même que les modalités de règlement des différentes dépenses.

Décision prise à l'unanimité des membres présents.

Monsieur le Maire précise que les aménagements liés aux cycles sont financés par le Grand Annecy. Il précise également qu'il n'est pas prévu d'éclairer la voie verte ni d'enfouir les réseaux.

### **Délibération n° 04 et 4 Bis -12 /2024 : Subventions exceptionnelles aux associations**

#### **Rapporteur : Monsieur le Maire**

Monsieur le Maire rappelle que lors de la délibération octroyant les subventions 2024 aux associations, une enveloppe de 13 000 euros avait été réservée pour les demandes exceptionnelles.

Deux associations ont sollicité à ce titre le Conseil municipal.

Tout d'abord, la coopérative scolaire sollicite une aide exceptionnelle pour un projet de réalisation de fresque murale sur le préau de l'école élémentaire. Le montant du projet est de 5 050 euros.

Agnès PRIEUR-DREVON, adjointe au Maire déléguée à l'éducation, présente le projet à l'assemblée. Les enfants vont élaborer une histoire et l'artiste Schab la dessinera.

La commission Education propose de participer à hauteur de 2 500 euros. Ce montant a été validé par la Municipalité le 9 décembre 2024 et est aujourd'hui soumis au vote du Conseil municipal.

Monsieur le Maire souhaite que ce type de projet soit davantage anticipé. Les enseignantes disposent en effet d'un budget confortable sur lequel elles sont autonomes. Ce type de demandes doit rester exceptionnelles.

Le Conseil municipal, après avoir entendu ces explications :

- **VALIDE** l'octroi d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 2 500 euros à la coopérative scolaire.

Décision prise à l'unanimité des membres présents.

Par ailleurs, Monsieur le Maire explique que l'Union des forestiers privés de la Haute Savoie sollicite une aide financière pour un projet d'exposition du patrimoine hydraulique (moulins, scierie...) Ce projet est le résultat d'une étude patrimoniale menées sur les 7 communes de la rive gauche. Le coût du projet s'élève à 2 400 euros TTC et comprend la réalisation de 8 panneaux explicatifs mis à disposition du public.

L'UFP 74 sollicite une subvention de 200 euros.

Le Conseil municipal, après avoir entendu ces explications :

- **VALIDE** l'octroi d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 200 euros à l'UFP 74

Décision prise à la majorité des membres présents

- 21 votes pour ;
- 1 abstention : Valérie BONNEFOY-VERNAY

## RESSOURCES HUMAINES

### **Délibération n° 05-12/2024 : Instauration du régime indemnitaire des agents de la filière « Police municipale »**

#### **Rapporteur : Monsieur le Maire**

Les agents publics relevant des cadres d'emplois de la police municipale et du cadre d'emplois des gardes-champêtres bénéficient d'un régime indemnitaire spécifique qui ne relèvent pas du régime indemnitaire dénommé « RIFSEEP » attribué aux autres cadres d'emplois de la fonction publique territoriale.

Le régime indemnitaire des agents relevant de la filière police municipale et des gardes champêtres était jusqu'à présent composé de l'indemnité spéciale mensuelle des fonctions (ISMF) et de l'indemnité d'administration et de technicité (IAT), laquelle ne pouvait être versée qu'aux agents de catégorie C dont l'indice brut était inférieur à 380.

Un nouveau régime indemnitaire des agents relevant des cadres d'emplois de la filière police municipale et des gardes champêtres a été institué par le décret n° 2024-614 du 26 juin 2024, qui se substitue au précédent régime indemnitaire.

Il étend ainsi à l'ensemble des agents publics des cadres d'emplois de la police municipale et des gardes champêtres l'actuelle indemnité spéciale de fonction (ISFE), avec des taux plafonds réévalués et une composition en deux parts : une part fixe et une part variable tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

Il importe que le nouveau régime indemnitaire soit consacré par délibération avant le 1er janvier 2025 au motif que les décrets qui régissaient l'ancien régime indemnitaire seront abrogés à compter de cette date.

Aussi, la non mise en œuvre du nouveau régime indemnitaire aurait pour conséquence de ne plus pouvoir verser un régime indemnitaire aux agents de police municipale et gardes champêtres.

Monsieur le Maire détaille à l'Assemblée les conditions de mise en œuvre de ce nouveau régime indemnitaire et notamment :

- Les bénéficiaires de ce régime indemnitaire ;
- Les modalités de versement de la part fixe, déterminée en appliquant au montant du traitement soumis à retenue pour pension un taux individuel ;
- Les modalités de versement de la part variable selon des critères d'appréciation spécifiques ;
- Les cas de maintien et de suspension de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement ;
- Les règles de cumul / non cumul de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement.

Monsieur le Maire précise que l'avis du Comité Social Territorial a été demandé en date du 24 octobre 2024. Cette instance a émis un avis favorable.

Gilles LOSTUZZO demande si les objectifs fixés aux agents sont mesurables. Monsieur le Maire répond qu'en effet, chaque agent est évalué annuellement et des objectifs mesurables lui sont assignés pour l'année suivante. Monsieur le Maire évalue le chef de la police municipale.

Le Conseil municipal, après avoir entendu ces explications, après en avoir délibéré :

- **INSTITUE** l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement dans les conditions exposées par Monsieur le Maire.

Décision prise à l'unanimité des membres présents.

## DOMAINE ET PATRIMOINE

### Délibération n° 06-12/2024 : Maison Charles Longet - Signature d'une Convention Constitutive de Droits Réels avec l'Etablissement Public Foncier de la Haute-Savoie

#### **Rapporteur : Monsieur le Maire**

Une convention pour portage foncier a été signée par la commune et l'EPF 74 en date du 28 août 2023 pour encadrer les modalités d'intervention, de portage et de restitution de la Maison Charles Longet et des terrains attenants :

Section	N°	Lieudit	Surface
AD	337	Sevrier	04a 51ca
AD	340	107 Route de l'Eglise	08a 88ca
AD	491	107 Route de l'Eglise	13a 42ca

Monsieur le Maire rappelle que la Commune a sollicité l'intervention de l'EPF 74 pour acquérir cette propriété bâtie et le terrain attenant situés à proximité du centre-bourg avec le projet d'y installer la crèche municipale, une salle associative et des logements.

L'EPF 74 propose la signature d'une Convention Constitutive de Droits Réels permettant de conférer à la commune, sur l'ensemble du tènement, propriété de l'EPF 74, des droits réels pour lui permettre de mener à bien ce projet et procéder aux travaux de réhabilitation. Cette convention porte uniquement

sur les parcelles AD 337 et AD 340 car la parcelle AD 491 est déjà grevée d'un bail emphytéotique conférant des droits réels à la commune.

Yves VANHELMON précise que la parcelle AD 491 correspond au terrain et est à usage de parking.

Le projet de Convention Constitutive de Droits Réels est lu à l'assemblée.

Monsieur le Maire précise que la promesse de vente a été réitérée le 12 décembre 2024.

Damien DUMOLARD demande une précision sur la durée de la convention de portage avec l'EPF. Celle-ci dure 25 ans. Yves VANHELMON précise qu'il s'agit d'une modalité de financement qui a été choisi en raison du taux de portage intéressant par rapport aux taux d'intérêt proposé par les banques.

Le Conseil municipal:

- **ACCEPTE** le principe d'une Convention Constitutive de Droits Réels en vue de mener son projet.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention et tout document nécessaire à sa publication.

Décisions prises à la majorité des membres présents :

- 21 votes pour
- François-Xavier RITZ ne prend pas part au vote.

### **Délibérations n° 07 et 08-12/2024 : Conservatoire du Littoral – Création et extension d'un périmètre d'intervention sur la commune**

#### **Rapporteur : Monsieur le Maire**

Conformément à l'article L322-1 du Code de l'Environnement, le Conservatoire du littoral, établissement public de l'Etat à caractère administratif, a pour mission de mener, après avis des conseils municipaux et en partenariat avec les collectivités territoriales intéressées, une politique foncière de sauvegarde de l'espace littoral et de respect des sites naturels et de l'équilibre écologique.

Concrètement, il s'agit de faciliter une maîtrise foncière progressive du Conservatoire du Littoral afin de préserver le paysage au sein des secteurs les plus tendus sur le plan de l'urbanisme, de maintenir l'accès public au littoral et de mettre en place une gestion conservatoire pérenne.

Le Conservatoire intervient déjà sur le lac d'Annecy depuis 1977 avec 484 hectares de périmètre et protège actuellement 148 hectares autour du lac.

Le Conservatoire du littoral a sollicité l'avis du Conseil Municipal sur :

- Un projet de création d'un périmètre d'intervention foncière.
- Un projet d'extension d'un périmètre d'intervention foncière sur le site du Marais de l'Enfer.

Ces deux points, matérialisés sur un plan qui est projeté à l'assemblée, doivent faire l'objet de deux délibérations distinctes.

#### **- Création d'un nouveau périmètre d'intervention**

Tout d'abord, l'avis du Conseil municipal est sollicité sur le principe d'une création d'un nouveau périmètre d'intervention du Conservatoire du littoral, d'une superficie de 99 900 m<sup>2</sup>.

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de choisir un nom pour ce nouveau périmètre. L'Assemblée choisit de nommer ce nouveau périmètre « Les communaux ».

Situé immédiatement au nord du Marais de l'Enfer, déjà protégé par l'établissement, ce secteur contient 3 entités encore bien préservées :

- Une zone humide qui semble encore en bon état de fonctionnement et sur laquelle des mesures de restauration écologique seraient bienvenues face à son embroussaillage.
- Le secteur de la Cavale, sur lequel le Conservatoire pourrait intervenir en cas d'évolution ou de disparition de l'activité équestre afin d'en garantir, sur le long terme une vocation de coupure d'urbanisation ;
- Une zone littorale, encore bien préservée mais sur laquelle une réflexion sur la fréquentation et l'usage du public serait à envisager.

Monsieur le Maire précise que le périmètre n'intègre pas de parcelles bâties.

- **Extension d'un périmètre existant**

L'avis du Conseil municipal est également sollicité sur le principe d'une extension de 6 100 m<sup>2</sup> du périmètre d'intervention existant sur le site du Marais de l'Enfer. La surface du périmètre d'intervention du Marais de l'Enfer est aujourd'hui de 58 hectares. Le Conservatoire du littoral en est propriétaire d'environ 32 hectares.

L'intervention foncière du Conservatoire du littoral sur ce site vise à préserver une des dernières fenêtres naturelles à vocation agricole riveraine du lac d'Annecy. L'extension se situe en continuité directe avec un espace classé en arrêté préfectoral de protection du biotope en raison de la richesse et de la sensibilité de la faune et de la flore locales. La perspective de la création d'ensembles homogènes est propice à la mise en place d'une gestion davantage cohérente. Les terrains seront gérés par le CEN de Haute-Savoie en collaboration avec la commune et le syndicat mixte du lac d'Annecy.

Par conséquent, le Conservatoire du littoral souhaite pouvoir engager, au sein du périmètre proposé, toute procédure de maîtrise foncière (acquisition amiable, préemption, échanges...)

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **EMET** un avis favorable à la création d'un nouveau secteur d'intervention du Conservatoire du littoral ;
- **DIT** que ce nouveau secteur se nomme « Les communaux » ;
- **EMET** un avis favorable à l'extension du secteur d'intervention du Conservatoire du littoral au nord du Marais de l'Enfer.

Décisions prises à l'unanimité des membres présents.

## **Délibérations n° 09 – 10 et 11-12 / 2024 – Conventions d'occupation précaire du domaine public – Parcelles des Mongets**

**Rapporteur : Michel METRAL-BOFFOD, adjoint au Maire délégué à l'urbanisme.**

Les conventions d'occupation temporaire du domaine public autorisant respectivement à Madame FLOQUET Colette, Monsieur CHAUVIN Bernard et le Camping des Rives du Lac, d'occuper les parcelles communales cadastrées section AM 2P 2A (228 m<sup>2</sup>), AL 28 P (212 m<sup>2</sup>) et AM 2P 2B (615 m<sup>2</sup>) arrivent à échéance le 31 décembre 2024.

Il est proposé au Conseil municipal de renouveler ces conventions dans les mêmes termes, pour une durée d'un an, renouvelable une fois par reconduction expresse.

Chaque projet de convention, précisant la zone occupée, la durée de l'occupation et la redevance fixée pour chaque occupant est lue à l'assemblée.

Michel METRAL BOFFOD précise que cette redevance est conforme aux tarifs publics applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2025 pour l'occupation du domaine public, à savoir 1 euro / m<sup>2</sup>.

Damien DUMOLARD fait remarquer que le tarif facturé au camping devrait être différent des deux autres conventions. Il est proposé de réfléchir, pour l'année prochaine, à un tarif adapté.

Le Conseil municipal, après avoir entendu ces explications :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ces trois conventions d'occupation précaire du domaine public.

Décision prise à l'unanimité des membres présents.

### Prise d'acte et avis du Conseil municipal

- **Avis du Conseil Municipal – Dérogation au repos dominical**

**Rapporteur : Guénaële GLABAY, adjointe au Maire déléguée au tourisme et à l'économie**

La Loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, permet aux maires d'autoriser l'ouverture de l'ensemble des commerces de leurs communes 12 dimanches par an maximum.

La liste de ces dimanches dérogatoires doit être fixée par arrêté pris avant le 31 décembre pour l'année suivante, après avis du Conseil Municipal.

La loi précise aussi que « lorsque le nombre de ces dimanches excède 5 par an, la décision du Maire est prise après avis conforme de l'EPCI à fiscalité propre dont la commune est membre ».

L'agglomération du Grand Annecy a émis un avis favorable à l'ouverture des commerces des 34 communes de l'agglomération **les 7 dimanches de l'année 2025 suivants** :

- 12 janvier (1<sup>er</sup> dimanche de la période des soldes d'hiver)
- 29 juin (1<sup>er</sup> dimanche de la période des soldes d'été)
- 30 novembre
- 7 décembre
- 14 décembre
- 21 décembre
- 28 décembre

Il appartient à chaque commune de les intégrer dans la liste des dimanches qu'elle doit établir avant le 31 décembre 2024.

Le Conseil municipal, après avoir entendu ces explications :

- **EMET** un avis favorable à l'ouverture des commerces de la commune les 7 dimanches énoncés ci-dessus.

Ces dates d'ouverture seront fixées par arrêté municipal.

Guénaële GLABAY fait remarquer que cet avis n'a pas d'intérêt pour une commune touristique.

- **Bilan d'activité 2023 du Grand Annecy**

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

Par une délibération en date du 24 octobre 2024, le Grand Annecy a approuvé son bilan d'activité 2023. Ce bilan d'activité doit faire l'objet d'une communication par le Maire en séance publique. Ce bilan reprend les différentes actions engagées par domaine de compétence : aménagement, mobilité, économie, solidarité et autonomie...

Ainsi de nombreux projets ont été menés en 2023 au bénéfice des communes et de leurs habitants : élaboration du PLUi HMB, mise en route du schéma directeur cyclable, études pour un nouveau réseau de bus, soutien à la construction de logement dans le cadre du Programme Local pour l'Habitat, élaboration d'un plan de gestion pour le Mont Veyrier et Semnoz...

Le bilan d'activité 2023 est présenté à l'assemblée.

Le Conseil municipal

- **PREND ACTE** du bilan d'activité 2023 du Grand Annecy

### Décisions prises par le Maire par délégation du Conseil municipal

N°	Objet
30-2024	Marché de travaux – Garderie périscolaire – Avenant au lot n° 5 « Menuiserie intérieure bois » (menuiseries savoisiennes) : moins-value de 9 053 euros H.T portant le montant du lot à 51 827.28 euros H.T
31-2024	Demande d'une subvention au titre de la DETR 2025 – Montant : 46 321 euros (création d'une voie verte au Chemin de la Liaz)
32 - 2024	Marché de travaux – Garderie périscolaire – Avenant au lot n° 3 « Cloisons, doublages, faux-plafonds » (Charvin) : plus-value de 3 656.24 euros H.T portant le montant du lot à 40 035.69 euros H.T
33-2024	Marché de travaux – Requalification du littoral – Avenant au lot n° 2 « Paysages, mobiliers, revêtements » (AJP) : moins -value de 137 130.39 euros H.T portant le montant du lot à 1 045 467.54 euros H.T

### Informations diverses

Michel METRAL-BOFFOD s'est rendu à une réunion du comité des Jumelages. L'Association propose une réunion le samedi 18 janvier 2025 en salle Consulaire avec l'ensemble du Conseil municipal afin d'échanger sur l'évolution de l'association. Michel METRAL-BOFFOD précise que le jumelage est avant tout un engagement des collectivités partenaires. Il s'agit d'un projet communal. Monsieur le Maire dit qu'une autre date sera proposée, en semaine et en soirée.

Monsieur le Maire dit que les travaux d'élargissement de la voie verte ont commencé. Un arrêté visant à limiter la vitesse à 30 kilomètres / heure sur la portion concernée par les travaux a été pris. Les travaux dureront 4 mois ; le SILA, maître d'ouvrage, va renforcer la signalisation. Les usagers doivent être invités à la prudence pendant cette période.

Valérie BONNEFOY-VERNAY évoque l'évènement « Glisse en cœur » qui vise à renforcer les liens avec le Grand Bornand en plus d'être caritatif.

Monsieur le Maire rappelle le repas de Noël des agents le mardi 17 décembre 2024.

Il rappelle également la cérémonie de commémoration de la rafle de Saint-Eustache le 31 décembre 2024.

La cérémonie des vœux aura lieu le 11 janvier 2025.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire souhaite à chacun des élus présents d'excellentes fêtes de fin d'année, et clôt la séance à 21 h 45.

Fait à SEVRIER, le 16 décembre 2024.

Compte-rendu approuvé lors de la séance du 20 janvier 2025.

Le Maire,

Bruno LYONNAZ

Le secrétaire de séance,

Gabin BARAN.